

Programme régional d'ouverture des données publiques

CADRE D'INTERVENTION

Open et Smart Data pour le développement de nouveaux usages et services numériques

I - Préambule

Etre une SMART région, c'est être une région qui fait de l'innovation et du numérique l'un des marqueurs fort de son action, tant en matière de développement économique que de transports, de formation, d'emploi, de solidarité avec les territoires.

Derrière l'idée de SMART région, il y a en effet l'utilisation d'outils numériques, dont les données constituent un élément central, au service du développement économique, social et culturel.

Sources de profit et de performance, les données se placent désormais au cœur de la chaîne de valeur des organisations : internet des objets, big data, ville intelligente, production participative, réseaux énergétiques intelligents, web des données... L'accès à des données multiples et massifiées, rendues « ouvertes » et « intelligentes » par un contexte technologique en pleine mutation, constitue un enjeu stratégique pour les territoires. Les données sont la matière première des usages et services numériques d'aujourd'hui et de demain.

Pour répondre à ces enjeux de transparence, de développement économique et d'innovation par les données, la Région met en œuvre le programme régional d'ouverture des données publiques Open Paca, notamment à travers la mise à disposition d'une plateforme régionale de données, l'animation d'un réseau d'acteurs et le soutien apportée à leurs projets.

Au-delà de l'inscription de la problématique des données publiques parmi les priorités du Contrat de Plan Etat-Région, un rapport voté le 26 juin 2015 a renouvelé les engagements de la Région en la matière. Cette feuille de route intitulée Données ouvertes, données numériques 2015 – 2017, fixe les objectifs régionaux : massification des jeux de données ouverts, soutien aux socles de données ouverts et mutualisés, renforcement de la médiation aux données.

La Région souhaite renforcer ses engagements en proposant un nouveau cadre d'intervention. Ce dernier a vocation à répondre aux objectifs susmentionnés en soutenant la production, la diffusion et l'utilisation des données ouvertes et intelligentes en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par la mise en place d'un appel à projets. Le cadre d'intervention comporte deux entrées thématiques distinctes : le soutien aux socles de données ouverts et mutualisés et le soutien à la médiation aux données.

II - Les entrées thématiques

- A/ Le soutien aux socles de données ouverts et mutualisés¹.
- B/ Le soutien à la médiation aux données.

Les projets candidats à l'appel à projets devront concerner la production, la diffusion ou la réutilisation de données ouvertes relatives au territoire régional ou une partie du territoire régional.

Thématique A/ Le soutien aux socles de données ouverts et mutualisés

Il apparaît essentiel d'accompagner le développement des infrastructures de données dans les territoires. Un des enjeux liés à la transformation numérique des collectivités et des entreprises consiste à interconnecter et ouvrir des infrastructures de données existantes, par thématique ou par métier (données transports, données risque, données spatiales, données énergie..) pour les rendre accessible au plus grand nombre.

La gouvernance des infrastructures de données mutualisées figure au volet numérique du Contrat de Plan Etat Région (CPER). Les données publiques et données privées doivent être rendues accessibles au plus grand nombre pour le développement de nouveaux usages et services numériques. C'est notamment en s'appuyant sur des données structurées, interopérables, ouvertes, parfois accessibles en temps réel, que des progrès dans la gestion de la ville et des territoires intelligents peuvent être accomplis. Soutenir le déploiement des infrastructures de données, c'est améliorer l'efficacité des systèmes d'information, les processus métiers, l'innovation et *in fine* le développement économique des territoires.

Enfin, les services innovants imposent souvent un croisement des données thématiques au-delà de leur périmètre initial d'utilisation immédiate, ce qui impose de déployer des infrastructures de données accessibles au-delà de leur silo d'origine.

En conséquence les projets candidats à l'appel à projets s'attacheront à rendre accessibles dans des formats ouverts et standards, de manière pérenne, des données métiers ou thématiques jusqu'alors inexploitable. L'Open Data devra constituer une brique du projet respectueuse d'un modèle économique de la donnée existant ou en cours de structuration. Le projet devra constituer une plus-value en matière de données disponibles et réutilisables par des tiers, via des flux de données ou des interfaces de programmation offrant de l'information nouvelle relative à au moins une partie du territoire régional.

Thématique B/ Le soutien à la médiation aux données

L'analyse des programmes d'ouverture des données publiques montre que sans accompagnement et médiation, sans montée en compétences des personnes traitant des données, sans vulgarisation des usages, les données sont peu utilisées. Les raisons relèvent tout à la fois de

¹ Ensemble de services informatiques (catalogues, serveurs, logiciels, données, pages web, ...) mutualisés et interfacés pour la gestion de l'information dans une thématique donnée ou en réponse à une problématique commune (tourisme, géomatique...).

questions relatives aux compétences techniques qu'à la sensibilisation de plus grand nombre à une « culture de la donnée ».

Ce cadre d'intervention vise donc également à soutenir et promouvoir des actions multiformes mais directement inscrites dans le champ de la médiation aux données. Les projets pourront concerner l'organisation d'évènements (« hackathon », concours...), d'animations et de formations (ateliers, « meetups », groupes de travail, « infolabs »...) ou d'expérimentations de co-production. Les actions devront être directement et entièrement dédiées au développement des usages de la donnée.

III - Modalités d'intervention

Subventions pour des actions spécifiques de fonctionnement et/ou d'investissement.

IV - Les bénéficiaires

Les établissements privés (entreprises et associations), les collectivités territoriales et les EPCI, les lycées et CFA sont éligibles à ce cadre d'intervention.

Régime d'aide d'état

Les candidats dont l'activité relève du champ économique doivent respecter les conditions prévues par la réglementation en la matière et, plus spécifiquement, le régime de DE MINIMIS².

En application de cette réglementation, le montant total brut des aides dites DE MINIMIS octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux.

La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide de DE MINIMIS octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de DE MINIMIS accordées au cours de l'exercice fiscal concerné ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents.

Les aides d'un montant dépassant ce plafond ne peuvent pas être fractionnées en tranches plus petites pour entrer dans le champ d'application du présent règlement. Si le montant d'aide total accordé par une mesure d'aide excède ce plafond, ce montant d'aide ne peut bénéficier du présent règlement, même pour la fraction n'excédant pas ce plafond.

Les montants exprimés sont des montants bruts, c'est-à-dire avant impôts et avant prélèvements. Afin de s'assurer du respect de cette réglementation, les candidats concernés devront remplir la déclaration intégrée à la demande de subvention.

Les organisations qui dépasseraient le plafond de 200 000 euros avec l'octroi de l'aide demandée pour trois derniers exercices fiscaux incluant l'année de l'octroi de l'aide ne sont pas éligibles au présent cadre d'intervention.

² Règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 *relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.*

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de récupération d'aides illégales ne peuvent bénéficier d'aides DE MINIMIS sauf si elles attestent que les sommes litigieuses sont bloquées sur un compte séquestre.

V- Organisation du cadre d'intervention

Ce dispositif est organisé en fonctions des besoins selon un calendrier défini annuellement.

Le dispositif est séquencé de la manière suivante : les candidats déposent un dossier de demande de subvention selon la procédure explicitée sur le site de la Région³. Le dossier est instruit sur la base des indicateurs du cadre d'intervention. Le dossier est alors soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional.

Conformément à l'article 14-3 du règlement financier régional (notamment et de manière non limitative des articles 14 à 22) les demandes de subventions qui ne répondent pas aux critères fixés par le cadre d'intervention sont rejetées. Le rejet est notifié par écrit au demandeur. Dans tous les cas le porteur est informé des suites données à son projet.

A/ Les éléments financiers

1- Les dépenses éligibles

L'intervention de la Région et le cas échéant de ses partenaires porte sur le financement de dépenses de fonctionnement et/ou en d'investissement.

Les projets peuvent intégrer des dépenses d'investissement à condition que les achats réalisés ou les travaux menés soient exclusivement dédiés à l'action financée par la Région. Si les achats sont amortis au-delà de la fin de l'action, seules les années correspondant à la durée du projet pourront être prises en compte. Un tableau d'amortissement sera alors demandé au porteur de projet.

2 – les dépenses inéligibles

Conformément au règlement financier régional, les dépenses telles que les dotations aux amortissements et aux provisions, les charges exceptionnelles, les charges financières (services bancaires, impôts et taxes) ne sont pas éligibles.

De plus, ce cadre d'intervention ne prendra en charge aucune dépense inscrite sur les rubriques « autres et/ou « divers », les contributions en nature et le bénévolat, les charges fixes de fonctionnement telles l'entretien et réparations et honoraires comptables ainsi que les primes et assurance-chômage.

B/ Les montants d'intervention et les modalités des versements

³ <http://www.regionpaca.fr/vivre-ensemble/subventions.html>

Les modalités de versement des subventions sont celles prévues par le règlement financier de la Région.

L'intervention financière de la Région est plafonnée à 25 000 € par action subventionnée sur la thématique A et 10 000 € par action subventionnée sur la thématique B.

Les projets seront instruits et financés dans la limite des fonds disponibles.

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant de la subvention voté, le bénéficiaire doit rembourser l'éventuel trop-perçu.

VI - Critères d'évaluation des projets

Les critères d'évaluation seront obligatoirement renseignés par le porteur dans le dossier de demande de subvention de la Région. Une note pondérée sur 50 sera attribuée à chaque projet. Dans la limite des fonds disponibles, tout projet bénéficiant d'une note supérieure à 30/50 se verra octroyer un avis technique favorable et sera soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional.

Indicateurs

Indicateur	Pondération
1/ Présentation générale du dispositif	10
2/ Présentation et typologie des bénéficiaires finaux.	5
3/ Présentation et typologie des partenaires.	5
4/ Mutualisation et/ou coproduction.	10
5/ Interopérabilité et ouverture des données. Respect des standards .	15
6/ Statistiques.	5
TOTAL	50

Précisions:

- 1/ Le porteur de projet doit présenter les objectifs, les résultats, le budget, le modèle économique, les services et produits envisagés, les recettes et dépenses associées au projet ou encore le rapport coût / bénéficiaire du projet. Les projets valorisant des modèles économiques de la donnée seront privilégiés.
- 4/ Mutualisation et/ou coproduction : les démarches mutualisées au service d'un réseau d'acteurs seront privilégiées.
- 5/ Interopérabilité et ouverture des données. Respect des standards : les projets ayant recours à des formats et standards ouverts seront privilégiés. Les projets d'ouverture de données sans limitation d'accès seront privilégiés. Le recours à des licences ouvertes sera très fortement privilégié. Les

interconnexions entre plusieurs systèmes hétérogènes vers un seul système d'information, un flux de données ou une interface de programmation seront privilégiées. Les démarches d'ouvertures de données via une interface de programmation (API) ou des flux de données seront privilégiées.

- 6/ Statistiques : les démarches à forte fréquentation seront privilégiées. Le porteur transmettra des statistiques comme par exemple à titre indicatif et de manière non limitative : le nombre de jeux de données, le volume de données, le nombre d'accès ou de téléchargement des jeux de données, le nombre d'accès à l'API, le nombre de projets utilisateurs...).

VII - Modalités générales de dépôt d'un dossier

Toute demande de subvention doit être accompagnée d'un dossier complet regroupant toutes les pièces listées et annexées au règlement financier de la Région accompagnée d'une attestation de récupération ou de non-récupération de la TVA sur le projet (document en annexe de ce cadre).

La demande peut être :

- envoyée à l'adresse suivante :

*M. le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service subventions et partenaires
Hôtel de Région
27 Place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20*

- déposée de façon dématérialisée sur la plateforme régionale dédiée
<https://subventionsenligne.regionpaca.fr> ;

- déposée au siège de la Région ou dans l'une des maisons de la Région dans les départements.